

Livre 2, Article 7.3.1.9.3

Une question a été posée par une Association membre concernant l'utilisation d'un système de grossissement d'image:

"Un archer peut-il utiliser un système de grossissement d'image (tel que le zoom ajustable d'un appareil photo) sur sa lunette de tir pour son œil de visée?"

Réponse du Comité technique:

Le Comité technique de la FITA est d'avis unanime que l'utilisation d'un système permettant d'agrandir l'image de visée sur sa lunette de tir n'est pas légale.

Le Comité Technique, le 24 février 2006

Approuvé par le Comité C&R, le 27 avril 2006

Livre 3, Article 8.3.2.9.3

Une question a été posée par une Association membre concernant l'utilisation d'un système de grossissement d'image:

"Un archer peut-il utiliser un système de grossissement d'image (tel que le zoom ajustable d'un appareil photo) sur sa lunette de tir pour son œil de visée?"

Réponse du Comité technique:

Le Comité technique de la FITA est d'avis unanime que l'utilisation d'un système permettant d'agrandir l'image de visée sur sa lunette de tir n'est pas légale.

Le Comité Technique, le 24 février 2006

Approuvé par le Comité C&R, le 27 avril 2006

Livre 4, Article 9.3.9.1.2

Une question a été posée par une Association membre concernant l'utilisation d'un système de grossissement d'image:

"Un archer peut-il utiliser un système de grossissement d'image (tel que le zoom ajustable d'un appareil photo) sur sa lunette de tir pour son œil de visée?"

Réponse du Comité technique:

Le Comité technique de la FITA est d'avis unanime que l'utilisation d'un système permettant d'agrandir l'image de visée sur sa lunette de tir n'est pas légale.

Le Comité Technique, le 24 février 2006

Approuvé par le Comité C&R, le 27 avril 2006